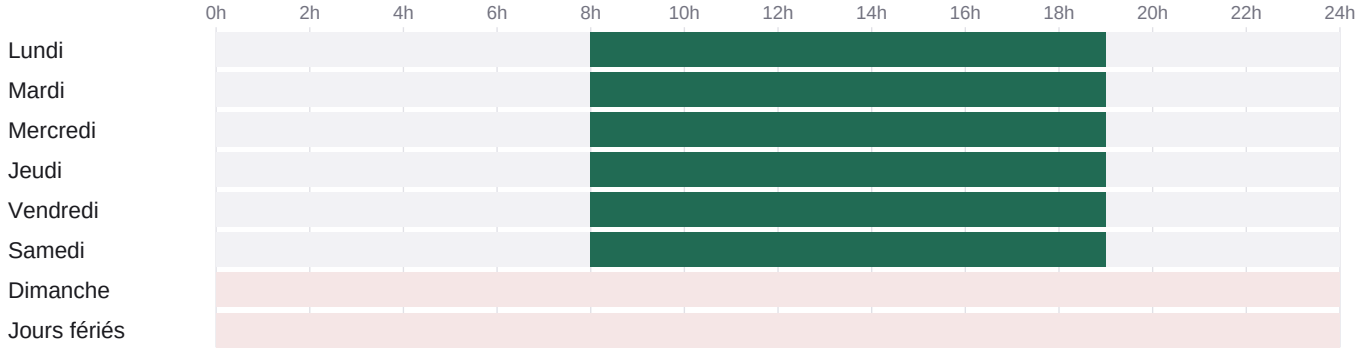
Horaires des travaux bruyants à Vertou

44120 · Loire-Atlantique (44) · 26 227 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 14 décembre 2020 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi 8h - 19h
Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc... sont autorisés la semaine du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 et ne sont pas autorisés, le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://vertou.fr/wp-content/uploads/2022/03/arrete-municipal-relatif-aux-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique, signé le 26 juin 2026 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :
https://st-colomban.fr/wp-content/uploads/2026/07/Arrete-prefectoral-portant-modification-de-larrete-du-30.05.2024-relatif-a-la-reglementation-des-bruits-de-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.